

Bonjour Mr l enquêteur public

j intervien au nom des AMIS DE LA TERRE du GERS association agréée pour l environnement,dont le siège social est 57 route de VIC 32 000 AUCH et dont je suis le vice président.

Ce dossier a fait l objet de recommandations de la MRAE dont nous ne contestons pas la pertinence et qu il serait surprenant que vous ne suiviez pas;en effet ce village comporte des monuments classés (cf avis défavorable des monuments historiques) et sa proximité avec les habitations est à lui seul un élément de refus;d autant plus que le pétitionnaire possède des terres près de sa propre habitation et refuse de déplacer le dossier près de chez lui et donc loin du village.

Les services de l ETAT et quelques élus,sensibles à la fois à l urgence tout à coup prégnante et à un fort lobbying d investisseurs privés dont les ENR ne sont qu un moyen de s enrichir,ont inventé un subterfuge nommé agrivoltisme.Les AMIS DE LA TERRE 32 comme toutes les associations environnementales sont opposées à ce qu elle considère comme un leurre;Aucune étude scientifique sérieuse ne prouve la viabilité à moyen et long terme de la possibilité d exploiter de manière agricole sous ces panneaux.L ADEME elle même a contesté cette possibilité.Seul l appât d un gain facile et le mirage de rentrées fiscales par certaines collectivités,justifie ces projets qui contrairement à la loi favorise l artificialisation des sols;le fait que le GERS département agricole de 450 000HA soit une terre de missions pour ces investisseurs ne saurait justifier de priver notre pays et nos agriculteurs d un outil de travail,essentiel pour notre indépendance alimentaire.sans compter que ce système d agrivoltisme favorise l augmentation du prix des terres empêchant les jeunes agriculteurs de s installer!

Nous passerons sur le fait que les projets de lois concernant ces dossiers sont loin d être finalisés et donc empêchent une réflexion sereine sur ces dossiers.

Pour toutes ces raisons ,sans obérer les raisons soulevées par de multiples riverains et remarquant que les interventions favorables sont le fait de particuliers n habitant pas le village,nous sommes opposés à ce dossier et vous demandons de le refuser;

Il reste bien entendu que si des riverains décidaient ,en recours gracieux et éventuellement judiciaire,de saisir le Préfet et/ou la justice,les AMIS DE LA TERRE 32 se porteraient à leurs cotés,en tant qu association environnementale ayant un intérêt à agir.

recevez ,Monsieur l enquêteur,l assurance de nos sentiments citoyens

FULLANA Juan manuel